

9 janvier 2024 11:20

Parc éolien de SAINT-PARDOULT

RAPPEL LE 22/09/23, RAPPEL le 29/09/23, RAPPEL LE 24/10/23, RAPPEL LE 27/10/23
DERNIER RAPPEL LE 02/11/23

| | | |
|---------------|-----------------|----------------|
| POUR : | CONTRE : | AUTRE : |
|---------------|-----------------|----------------|

| DELIBERATION | AVIS | Délibérations |
|--------------------------|--|---|
| SAINT-PARDOULT | DEFAVORABLE | Pour : 1 contre : / abstentions : 1 unanimité:/ |
| ANTEZANT LA CHAPELLE | DEFAVORABLE | Pour : 0 contre : 7 abstentions : 2 unanimité:/ |
| AULNAY DE SAINTONGE | DEFAVORABLE | Pour : / contre : 15 abstentions : / unanimité :15 |
| BLANZAY SUR BOUTONNE | PAS DE DELIBERATION PRISE courriel du 26/09/23 | Pour : / contre : / abstentions : / unanimité:/ |
| COIVERT | FAVORABLE | Pour : 7 contre : 0 abstentions : / unanimité:/ |
| COURCELLES | DELIBERATION HORS DELAI LE 15 NOVEMBRE 2023 DEFAVORABLE | Pour : 0 contre : 11 abstentions : 0 unanimité :11 |
| ESSOUVERT | NE VA PAS DELIBERER Courriel du 24/10/23 | Pour : / contre : / abstentions : / unanimité:/ |
| LA JARRIE AUDOUIN | S'ABTIENT | Pour : / contre : / abstentions : 8 unanimité:8 |
| LES EGLISES D'ARGENTEUIL | DÉFAVORABLE | Pour : 1 contre : 9 abstentions : 1 unanimité:/ |
| LOULAY | DEFAVORABLE | Pour : / contre : 15 abstentions : / unanimité :15 |
| LOZAY | DEFAVORABLE | Pour : / contre : 9 abstentions : 1 unanimité:/ |

9 janvier 2024 11:20

| | | |
|--|---|---|
| NUAILLÉ SUR BOUTONNE | NE VA PAS DELIBERER mail du 27/10/23 | Pour : / contre : / abstentions : / unanimité: / |
| PAILLE | DEFAVORABLE | Pour : 0 contre : 6 abstentions : 0 unanimité :6 |
| POURSAY GARNAUD | DEFAVORABLE | Pour : contre : 10 abstentions : unanimité :10 |
| SAINT GEORGES DE LONGUEPIERRE | DÉFAVORABLE | Pour : / contre : 5 abstentions : 5 unanimité: / |
| SAINT JEAN D'ANGELY | DÉFAVORABLE | Pour : 0 contre : 25 abstentions : 0 unanimité :25 |
| SAINT MARTIAL DE LOULAY | DÉFAVORABLE | Pour : 0 contre : 7 abstentions : / unanimité :7 |
| SAINT PIERRE DE L'ISLE | DÉFAVORABLE | Pour : 0 contre : 8 abstentions : 0 unanimité: / |
| VERGNÉ | FAVORABLE | Pour : 5 contre : 2 abstentions : / unanimité :3 |
| VERVANT | DEFAVORABLE | Pour : 3 contre : 5 abstentions : 2 unanimité: / |
| AUTRES | | |
| DEPARTEMENT CHARENTE-MARITIME | DÉFAVORABLE | |
| COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALS DE SAINTONGE | Pas de délibération prévue pas d'avis émis | / |
| SPREF ST JEAN D'ANGELY | Pas d'opposition | / |
| | | |
| | | |

AR Prefecture

017-211703814-20231010-2023033-DE
Reçu le 13/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE MARITIME

Date : 10/10/2023

Numéro : 2023033

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|------------------------------|------------|-------------------------------------|
| Membres au Conseil Municipal | En service | Qui ont pris part à la délibération |
| 11 | 11 | 10 |

| |
|--------------------------|
| Date de la convocation |
| 03/10/2023 |
| Objet de la Délibération |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 03/10/2023 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

| | |
|----|------------|
| le | 13/10/2023 |
|----|------------|

et publication,

| | |
|----|------------|
| du | 13/10/2023 |
|----|------------|

ou notification

| | |
|----|--|
| du | |
|----|--|

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211703814 - 2023
- - 2023-033 - - - - -

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 13 / 10 / 2023**

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE de ST PARDOULT
17400**

Séance du 10/10/2023

L'an deux mil vingt-trois
et le dix du mois d'octobre
à Vingt heures et trente minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **M. GUILLON Dominique, Maire.**

Présents : M. GUILLON Dominique, M. JARRY Jean-Paul, M. ROUGIER Loïc,
M. LHOMME Jean-Pierre, Mme DE MAIO Marie, Mme PORCHET Monique, M.
MICHAUD Nicolas, Mme RENAUD Sophie, M. MARTINEAU Pascal

Excusés : M. LARDENOIS Tony qui a donné pouvoir à M. GUILLON
Dominique, M. BOUSSIQUET Vincent.

Secrétaire de séance : Mme DE MAIO Marie

**AVIS SUR LE PARC ÉOLIEN DE LA VALLÉE DES VIGNES À SAINT
PARDOULT :**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à
un vote à bulletin secret pour émettre un avis sur le projet de parc éolien de la
Vallée des Vignes sur la commune de Saint Pardoult.

Après en avoir délibéré, l'assemblée donne un avis défavorable par :

- voix pour : 1
- voix contre : 8
- abstention : 1

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Dominique GUILLON



| |
|---|
| AR Prefecture |
| 017 - 211 70013300013 - DE Reçu le 20/10/2023 |
| REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT |

Charente Maritime

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE LA COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE
17400

Date : 17/10/2023

Séance du 17 octobre 2023

Numéro : 2023036

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Affiliés au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 11 | 11 | 10 |

| |
|--------------------------------------|
| Objet de la Délibération |
| Date de la convocation 09/10/2023 |
| Date d'affichage 09/10/2023 |

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS
et le dix-sept du mois d'octobre
à Vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : M. POISBELAUD Eric, Maire

Présents : Mmes FOVET, BUREAU, DALSTEIN, MÉGRIER, Mrs. POISBELAUD, CALLOGNE, TANGUY, BICHON et FUMOLEAU.

Absents : Mme LHOMMEAU Géraldine qui a donné pouvoir à Mme Nadine BUREAU, M. SAVARY Christophe qui est excusé

Secrétaire(s) : Mme FOVET Marie-Christine

**AVIS SUR LE PROJET DU PARC ÉOLIEN DE LA VALLÉE DES VIGNES
SUR LA COMMUNE DE SAINT PARDOULT :**

Monsieur le Maire donne lecture du projet éolien cité en objet, après en avoir délibéré l'assemblée donne un avis défavorable par :
Mme BUREAU Nadine ne prend pas part au vote

Voix : Abstentions : 2

Contre : 7

Pour : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le 20/10/2023

et publication,

du

ou notification

du

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,



**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 21170013300013 - 2023
036

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 20 / 10 / 2023

Mairie de ANTEZANT LA CHAPELLE

**Projet de parc éolien sur la commune
de SAINT-PARDOULT**

Enquête publique

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Le Maire de la commune de
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours
au moins avant le début de l'enquête,
soit à partir du: 03/08/2023

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à: ANTEZANT LA CHAPELLE

le 23 OCT. 2023

Le Maire,



**Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique
+ Délibération Conseil Municipal**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2023-10-60**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt trois

le : 2 octobre

le Conseil Municipal de la commune d'Aulnay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la mairie, 4 Place Charles de Gaulle, sous la présidence de M. Stéphane CHEDOUTEAUD, maire

Date de convocation : 27 septembre 2023

Etalent présents : M. Stéphane CHEDOUTEAUD, Maire, Mme Magali HIDREAU, M. Patrick BERNARD, Mme Micheline VIOLLEAU, M. Patrice MADEUX, Adjoint au Maire ;
Mme Gaëlle DEMSKI, M. Daniel LAGARDE, Mme Jeannine PASCHER, Mme Valérie GRATIOT, M. Janick DRILLAUD, Mme Carole BARAT, M. Charles BELLAUD, Mme Eliane SALMON, M. Manuel HERNANDEZ, Conseillers Municipaux.

Etalent absents et excusés : néant**Etalent représentés** :

M. Bruno HAREL a donné pouvoir à M. Janick DRILLAUD

M. Daniel LAGARDE a donné pouvoir à Mme Valérie GRATIOT

Secrétaire de séance : Mme Magali HIDREAU

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET EOLIEN A SAINT-PARDOULT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est procédé du 12 septembre au 17 octobre 2023, une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Eolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes sur la commune de Saint-Pardoult, déposée par la société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La commune d'Aulnay étant dans le rayon d'affichage, le conseil municipal doit émettre un avis.

OBSERVATIONS

L'emprise foncière pour la construction des 3 éoliennes représente près de 20 000 m² (éoliennes et fondations, voies d'accès permanentes et temporaires, plateformes, raccordements et zones d'entreposage des pales).

Concernant le milieu physique de la zone d'implantation :

- Le site est situé à proximité de la vallée de la Boutonne bien qu'aucun cours d'eau ne traverse la zone d'étude immédiate.

- Le site se situe en milieu agricole et viticole

- Au niveau des aléas risques naturels, le résumé non technique de l'étude d'impact (mis à jour en octobre 2022) considère le site, en zone de sismicité modérée. L'évènement sismique du 16 juin 2023 de magnitude 5,3, survenu en Charente-Maritime, à 40 kms de St Pardoult, dont l'épicentre était à proximité de la commune de la Laigne (Cram-Chaban) où il a causé de nombreux dégâts, doit inciter à réévaluer la qualification du risque pour ce secteur de « modéré à fort ».

.../...

AR Prefecture

017-211700240-20231023-DCM20231060-DE
Reçu le 23/10/2023

Concernant le déploiement de l'éolien autour de Saint-Pardoult

- 128 éoliennes sont en service, 93 sont autorisées et 55 en cours d'instruction soit une forte saturation éolienne. L'encerclement du territoire de Saint-Pardoult est avéré.
- La densité d'éoliennes autour de Saint-Pardoult doit être prise en compte au titre des effets cumulés dans le rayon des zones suivantes : rapprochée (10 kms) et éloignée (20kms).

Concernant les enjeux paysagers

- Compte tenu de la densité des éoliennes, le paysage se structure, à l'heure actuelle, autour de ces aérogénérateurs de forte hauteur et évolue de naturel à industriel (voire artificiel).
- Le motif éolien devient l'élément dominant de ce paysage
- Aucun élément végétal ne pourra le masquer
- Or sur ce territoire, une zone humide les Vals de Boutonne est candidate au schéma départemental des espaces naturels sensibles, elle est d'une grande importance écologique pour la biodiversité et pour le développement des activités agricoles, forestières et touristique, elle doit être protégée et valorisée en priorité.

Concernant les milieux naturels et les espèces protégées

- Dans l'aire d'étude rapprochée, on dénombre 3 ZNIEFF de type 1 et 3 autres de type 2 ainsi que 2 zones de protections spéciales pour la conservation des oiseaux sauvages.
- A proximité de l'aire d'implantation, les couverts forestiers et zones humide favorise le maintien des espèces protégées
- L'arrachage des haies prévue en phase travaux du projet éolien aura un impact fort (dérangements des habitats, pertes de territoires) sur la diversité des espèces oiseaux rencontrées et aussi sur les chiroptères.

Concernant les monuments présents dans l'aire rapprochée

- 2 sont d'importance majeure, l'église d'Aulnay et l'Abbaye Royale de Saint-Jean d'Angély et inscrites sur la liste du patrimoine de l'Unesco au titre des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »
- Bien que le rapport non technique de l'étude d'impact précise que la zone d'implantation n'est pas visible depuis les tours de l'abbaye royale et que les covisibilités sont lointaines

La prégnance du motif éolien trop dense dans ce secteur modifie le paysage historique et culturel et la perception qu'en ont touristes et randonneurs lors de leurs itinérances, et aussi les habitants à demeure des communes

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis défavorable et se prononce CONTRE ce projet éolien à Saint-Pardoult.

La secrétaire de séance,
Magali HIDREAU



Le Maire,
Stéphane CHEDOUTEAUD




Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre, sont les signatures
Extrait certifié conforme et authentique (art L.2131-8 du CGCT)

AR Prefecture

017-211700240-20231023-DCM20231060-DE
Reçu le 23/10/2023

[INTERNET] Re: Enquête publique du projet du PARC ÉOLIEN D...

Sujet : [INTERNET] Re: Enquête publique du projet du PARC ÉOLIEN DE LA VALLEE DES VIGNES à SAINT-PARDOULT

De : Mairie de BLANZAY SUR BOUTONNE <mairie@blanzay-sur-boutonne.fr>

Date : 26/09/2023 16:57

Pour : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour

pas de délibération prise à cet effet ,ci-joint le certificat d'affichage

bonne réception

bien cordialement

la secrétaire

A.POUZET-FAVREAU

Le 22/09/2023 à 12:48, BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT a écrit :

Bonjour,

Par courrier en date du 30 juin 2023, ci-joint, je vous ai invité à recueillir l'avis de votre Conseil municipal, Conseil communautaire sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans un délai de quinze jours après sa clôture.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir cette délibération ainsi que le certificat d'affichage.

Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu de délibération, je vous remercie de bien vouloir me l'indiquer par retour de ce courriel.

pour les communes suivantes :

DÉLIBÉRATION MANQUANTE COMMUNE DE :

Saint-Pardoult, Antezant la Chapelle, Aulnay de Saintonge, Blanzay Sur Boutonne, Coïvert, Courcelles, Essouvert, La Jarrie Audouin, Les Eglises d'Argenteuil, Loulay, Lozay, Nuaille sur Boutonne, Paille, Poursay-Garnaud, Saint Georges de Longuepierre, Saint Jean d'Angely, Vergne, Vervant, Conseil Départemental 17, Communauté de Communes Vals de Saintonge.

De plus, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir également le certificat d'affichage (toutes mairies concernées voir liste commune rayon d'affichage,

CERTIFICAT D'AFFICHAGE COMMUNE DE :

Saint-Pardoult, Antezant la Chapelle, Aulnay de Saintonge, Coïvert, Courcelles, Essouvert, La Jarrie Audouin, Les Eglises d'Argenteuil, Loulay, Lozay, Nuaille sur Boutonne, Paille, Poursay-Garnaud, SaintGeorges de Longuepierre, Saint Jean d'Angely, Vergne, Vervant, Conseil Départemental 17, Communauté de Communes Vals de Saintonge.

Cordialement

Mme BEGUE

Marie-Christine BÉGUÉ

Adjoint administratif

Nombre de membres
Présents : 9
Votants : 10
Pour : 7 – Contre : 0
Abstentions : 3

COMMUNE DE COIVERT (17330)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COIVERT s'est réuni dans la Salle associative de Coivert, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle GIRAUD, Maire, d'après convocation du 11 septembre 2023.

Présents : Mme GIRAUD Marie-Noëlle, Maire, MM. ALLEIN Jean-Claude et RIGUET Michel Jean, Adjoint, Mmes GENTIL DESCARRIÈRES Catherine, FOUCHER Mélanie et POUPARD Nadège, MM. BELOT Thierry, BILLARD Eric, et HANOCQ Henri, Conseillers Municipaux

Absente excusée : Mme FRASER (Pouvoir à Mme GENTIL DESCARRIÈRES)

Secrétaire de séance : Mme Mélanie FOUCHER

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE PROJET D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-PARDOULT

Par arrêté du 17 mai 2023, Monsieur le Préfet a prescrit une enquête publique préalable à une autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement qui est ouverte du Mardi 12 septembre au Mardi 17 octobre 2023 inclus, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de 3 éoliennes et 2 postes de livraison, dossier déposé par la Sté Enertrag Poitou-Charentes, ceci sur la Commune de St-Pardoult.

La commune de COIVERT se trouvant dans le rayon d'affichage autour de l'installation, l'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie et le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce dossier.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Par 7 voix Pour, 0 voix Contre et Abstentions, **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur ce projet,
- CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire sur ce dossier.

Pour copie conforme,
Affichée le 21 septembre 2023

Le Maire,
Marie-Noëlle GIRAUD

| |
|---|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 017 – 211701149 – 20230920 – 2023092002 – DE |
| Accusé de Réception Préfecture |
| Reçu le : 21/09/2023 |



La Commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE COURCELLES**

Séance du 15 novembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe HARMEGNIES, Maire

Présents : M. HARMEGNIES Philippe, M. JOLLIVET Daniel, M COLLARD Freddy, Mme BESSON Valérie, Mme GUIBERT Estelle, M. LAVAL Bruno, Mme GARNIER Catherine, Mme MOSKALIK Marika, M. LECULLIER Thierry, M. NOUGIER Matthieu, M ROSSARD Hervé.

Absent :

Procurations :

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11 - **Votants : 11** Pour : 0 – Contre : 11 – Abstention : 0

Date de convocation : 30/10/2023 Date de dépôt : Date d'affichage :

A été nommé secrétaire : Mme MOSKALIK Marika

Objet : Avis sur projet éolien de SAINT PARDOULT

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de délibérer afin de donner son avis sur le projet concernant l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint Pardoult.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable à ce projet, constatant une prolifération de parcs éoliens ciblée sur le territoire des Vals de Saintonge Nord.

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Fait à Courcelles
Le Maire
Ph. HARMEGNIES



[INTERNET] Re: Enquête publique du projet du PARC ÉOLIEN D...

Sujet : [INTERNET] Re: Enquête publique du projet du PARC ÉOLIEN DE LA VALLEE DES VIGNES à SAINT-PARDOULT RAPPEL AFFICHAGE MAIRIE

De : Mairie de ESSOUVERT <mairie@essouvert.fr>

Date : 24/10/2023 16:43

Pour : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour Mme Begué,

Comme vu par téléphone ce jour, nous vous confirmons qu'il n'y aura pas de délibération concernant les éoliennes de Saint Pardoult, ni celles de La Jarrie-Audouin.

Bonne réception.

Cordialement

Cécile GUYER

Secrétaire de Mairie

Mairie

2 Rue François Menez

St Denis du Pin

17400 ESSOUVERT

Tel : 05 46 32 16 18

Le 24/10/2023 à 16:30, BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT a écrit :

Rappel

Bonjour,

Par courrier en date du 30 juin 2023, ci-joint, je vous ai invité à recueillir l'avis de votre Conseil municipal, Conseil communautaire sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans un délai de quinze jours après sa clôture.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir cette délibération ainsi que le certificat d'affichage.

Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu de délibération, je vous remercie de bien vouloir me l'indiquer par retour de ce courriel.

pour les communes suivantes :

DÉLIBÉRATION MANQUANTE COMMUNE DE :

Aulnay de Saintonge, Courcelles, Essouvert, La Jarrie Audouin, Loulay, Lozay, Nuaille sur Boutonne, Paille, Poursay-Garnaud, Saint Jean d'Angely, Vervant.

De plus, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir également le certificat d'affichage (toutes mairies concernées voir liste commune rayon d'affichage)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE MANQUANT COMMUNE DE :

Antezant la Chapelle, Aulnay de Saintonge, La Jarrie Audouin. Les Eglises d'Argenteuil, Lozay, Paille, Vervant.

AR Prefecture017-211701958-20231013-D20231002-DE
Reçu le 19/10/2023

La Jarrie-Audouin

Nombre de Conseillers
en exercice : 9Présents : 6
Volants : 8Pour : 8
Contre :
Abstention :Date de la convocation :
04 octobre 2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 octobre 2023

D2023-10-02

L'an deux mille vingt-trois, le treize octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Jarrie-Audouin, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de M. Jacky RAUD, le Maire.

PRESENTS : M. BARBE MICKAËL, MME CHABROUX MARLENE, M. RAUD JACKY, M. TEXIER PIERRE, M. THIROUX MICHEL, MME CECILE CHENUAUD

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTE NON EXCUSES : MME CAUCHY CORINNE

REPRESENTES : M. ROLLAND RENE DONNE POUVOIR A M. TEXIER PIERRE - M. LEROUX PASCAL DONNE POUVOIR A M. RAUD JACKY

SECRETAIRE : MME CECILE CHENUAUD

OBJET : AVIS SUR LE PROJET EOLIEN DE ST PARDOULT

Le maire expose aux membres du conseil municipal qu'un projet de parc éolien est en cours sur la commune de St Pardoult.

Ce projet se compose de 3 éoliennes de 200 m de haut.

L'enquête publique sur ce projet, déclarée par arrêté préfectoral du 17 mai 2023, a débuté le mardi 12 septembre 2023 et se terminera le mardi 17 octobre 2023.

L'article 142 de la loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié l'article L.2121-12 du code général de collectivités et a étendu aux communes de moins de 3 500 habitants l'obligation de fournir aux membres du conseil municipal une notice explicative du projet avant toute délibération. Monsieur le Maire précise que cette note a été transmise aux élus.

Le rapport de la MRAe de Nouvelle aquitaine n'a pas été rendu car il n'a pas été rendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité s'abstient quant à la réalisation du projet éolien de St Pardoult



Fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département :
CHARENTE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DES EGLISES D'ARGENTEUIL

Nombre de Membres
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 1
Ont pris part : 11

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal des Eglises d'Argenteuil dûment convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle municipale,
au lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Madame GICQUEL Roseline, Maire

Présents: GICQUEL Roseline, SALMON Anne-Marie, GUICHARD
Jean-Luc, BAILLARGUET Antony, POIRIER Nicolas, MERLIER
Audrey, MANDOU Rosemonde, GROUET Josélito, MAUNY Julien,
LIRAUD Sylvain, LEGUAY Amandine

Date d'affichage
21 septembre 2023

Absents excusés : , BARILLER Jérôme, BOYER Jacky, PETITPAS
Véronique, LEROUX Damien,

Date de la Convocation :
14 septembre 2023

Secrétaire de Séance : Merlier Audrey

Mme PETITPAS Véronique donne pouvoir à Mme GICQUEL Roseline.

M. Antony Baillarguet sort de la salle son compte personnel étant impacté.

Délibération D28/2023 Objet : Avis sur Parc éolien Vallée des vignes-St Pardoult

Madame Le Maire présente le dossier du projet éolien Vallée des vignes-St Pardoult.
En tant que Commune limitrophe, le conseil municipal des Eglises d'Argenteuil doit se
prononcer sur le projet, dont l'enquête publique a commencé le 12 septembre et se termine
le 17 octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote ainsi sur ce projet :

0 voix contre
1 abstention
1 voix pour

Le Conseil Municipal justifie sa position contre ce projet par le fait qu'une centaine
d'éoliennes est déjà visible de notre commune (notamment depuis la butte de Fragne) sans
avoir aucune retombée économique.

| |
|--|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 017 211701503 - 2023 (919 - 0) 6.11.2023 |
| Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 11 / 09 / 2023 |

Pour copie conforme.
Les jours mois et ans susdits.
Madame Le Maire,



AR Prefecture017-211702113-20230914-20230914_35-DE
Reçu le 28/09/2023**Délibération 2023-35****EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS****COMMUNE de LOULAY**

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LOULAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRIER Maurice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

- . en exercice : 15
- . Présents : 11
- . Votants : 15

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**Sous le N° 017 - 211702113 -
20230914_35 - DEAccusé de Réception Préfecture
Reçu le : 28/09/2023

Présents : M. PERRIER Maurice, M. PINSONNEAU Frédéric, Mme SALCEDO Annie, Mme PRIJOUX Marielle, Mme SANTIAGIULIANA Barbara, Mme BAZERQUE Céline, M. GROUSSARD Sébastien, M. GUYOT Patrick, Mme MUTEL Nathalie, M. CHAMPIGNEULLE Daniel, Mme MARTINEAU Rafaële.

Absents excusés : Mme GIBAUT Claudie a donné pouvoir à M. PERRIER Maurice, M. GROUSSARD Jacky a donné pouvoir à M. GROUSSARD Sébastien, Mme GRELLIER Linette a donné pouvoir à Mme MUTEL Nathalie, M. GERAL Yohann a donné pouvoir à M. PINSONNEAU Frédéric.

Mme SANTIAGIULIANA a été élue secrétaire.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT PARDOULT

Monsieur le Maire informe qu'il est procédé du mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Eolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la Commune de Saint-Pardoult, déposé par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Conformément au Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la Commune de Loulay doit émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de la Commune de Loulay émet un avis défavorable au projet d'implantation de ce parc éolien sur la Commune de Saint-Pardoult.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Maurice PERRIER



Affiché le : 26 septembre 2023

AR Prefecture017-211702139-20231023-D_1023_02-DE
Reçu le 26/10/2023**DELIBERATION 2023-2310-02****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOZAY (17330)**

| | |
|------------------------|--|
| Nombres de Conseillers | L'An deux mille vingt-trois |
| En exercice : 11 | Le : Vingt-trois du mois d'octobre à dix-neuf heures |
| Présents : 08 | Le Conseil Municipal de la Commune de Lozay |
| Votants : 10 | Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la Mairie, sous la présidence, de Mr J-M CHARPENTIER, Maire. |

Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2023

PRESENTS :CHARPENTIER Jean-Michel, QUÉRÉ Michel, BOUSSIN Laurence, DANIAUD Georges,
GOUSSÉ Florent, GRISON-LALLE Béatrice, ROUILLON Lionel, ROUSSEAU Aurélien**ABSENTS EXCUSES :**

- Mr Pierre PERAGIN qui donne pouvoir à Mr Michel QUERE
- Mme Sandra BRAUD qui donne pouvoir à Mme Laurence BOUSSIN

ABSENT : Mr Mathis BREUIL**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Michel QUERE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

OBJET : D_1023-02

- Avis sur le projet de parc éolien sur la Commune de SAINT-PARDOULT (17400)
« Parc Eolien de la Vallée des Vignes »
 - Déposé par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XL, dont le siège se situe au 9, mail Guy Lussac 95000 NEUVILLE-SUR-OISE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en qualité de commune concernée par le rayon d'affichage, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet de création d'un parc éolien sur la Commune de SAINT-PARDOULT (17400) déposé par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XL, dont le siège se situe au 9, mail Guy Lussac 95000 NEUVILLE-SUR-OISE.

Le parc éolien de la Vallée des Vignes est composé de trois éoliennes et de deux postes de livraison.

L'enquête publique s'est déroulée du Mardi 12 septembre 2023 au Mardi 17 octobre 2023 sous la conduite de Mr Géralde BRAUD, Retraité de l'Armée de l'Air - Officier, désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites, en Mairie de SAINT-PARDOULT (17400), dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00
- Mardi 03 octobre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00

AR Prefecture017-211702139-20231023-D_1023_02-DE
Reçu le 26/10/2023

L'avis d'enquête publique a été affiché le 25/08/2023 et distribué avec des cartes issues du dossier d'enquête, dans chaque boîte aux lettres des habitants.

Vu le respect du délai de convocation des membres du Conseil Municipal,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **par 09 voix, et 1 Abstention**
- **Emet un avis DEFAVORABLE** sur le projet de création d'un parc éolien sur la Commune de SAINT-PARDOULT (17400) « Par Eolien de la Vallée des Vignes » déposé par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XL, dont le siège se situe au 9, mail Guy Lussac 95000 NEUVILLE-SUR-OISE : 3 éoliennes + 2 postes de livraison.

Publié ou Notifié le :
23/10/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Michel QUERE



Le Maire,

Jean-Michel CHARPENTIER

Sujet : [INTERNET] RE: ENQUÊTE PUBLIQUE LA JARRIE AUDOUIN RAPPEL DÉLIBÉRATION ET CERTIFICAT D'AFFICHAGE

De : "Mairie de Nuaille sur Boutonne" <mairie@nuaille-sur-boutonne.fr>

Date : 27/10/2023 11:12

Pour : "BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT" <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour,

Pour répondre à votre question, il n'y aura aucune délibération pour la commune de Nuillé sur Boutonne concernant les éoliennes de St Pardoult, et de la Jarrie Audouin.

Bonne fin de journée

Cordialement

Laurence MARTEL
Secrétaire de mairie

Mairie de Nuillé sur Boutonne
12 B, route d'Aulnay
17470 Nuillé sur Boutonne
Tél : 05 46 59 92 00
mairie@nuaille-sur-boutonne.fr

La mairie est ouverte
Le mardi de 08h30 à 12h30
Le jeudi de 8H30 à 11H30 et de 14h00 à 18h00

De : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Envoyé : mardi 24 octobre 2023 17:16

À : Jarrie Audouin (La) <mairie@lajarrieaudouin.fr>; Antezant la chapelle <mairie@antezant-lachapelle.fr>; Blanzay-sur-Boutonne <mairie@blanzay-sur-boutonne.fr>; églises d'argenteuil <secretariat@eglisesargenteuil.fr>; Loulay <mairie@loulay.fr>; Lozay <mairie@lozay.fr>; Migre <mairie@migre17.fr>; Nuaille sur Boutonne <mairie@nuaille-sur-boutonne.fr>; saint severin sur boutonne <mairie@saintseverinsurboutonne.fr>; Vervant <mairie@vervant17.fr>; Villeneuve la Comtesse <mairie@villeneuve-la-comtesse.fr>; cecile.david@charente-maritime.fr

Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE LA JARRIE AUDOUIN RAPPEL DÉLIBÉRATION ET CERTIFICAT D'AFFICHAGE

RAPPEL

Bonjour,

Par courrier en date du 1er août 2023, je vous ai invité à recueillir l'avis de votre Conseil municipal, Conseil communautaire sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans un délai de quinze jours après sa clôture.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir cette délibération ainsi que le certificat d'affichage.

Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu de délibération, je vous remercie de bien vouloir me l'indiquer par retour de ce courriel.

AR Prefecture

017-211702717-20231018-24-DE
Reçu le 19/10/2023

Republique Française
 Département de la Charente-Maritime
 Commune de **PAILLÉ**
 Conseil Municipal du 18 Octobre 2023

Objet : Projet éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT - Parc éolien de la Vallée des Vignes

| Nombre de membres | | | | L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la commune de Paillé, dûment convoqué le 12/10/2023 s'est réuni sous la présidence d'Omella Tache, maire de Paillé Secrétaire de séance : Alexandre LUCIEN |
|-------------------|----------|---------|----------|---|
| En exercice | Présents | Votants | Pouvoirs | |
| 11 | 06 | 06 | | |

| Conseillers Municipaux | Présents | Excusés | Pouvoirs |
|------------------------|----------|---------|----------|
| Omella Tache | X | | |
| Patrick Bouillon | X | | |
| Gladys Sauton | | X | |
| Bertrand Bonneau | X | | |
| Philippe Depeuil | | X | |
| Régine Ganleux | X | | |
| Françoise Mathon | | X | |
| Christophe Staffent | | X | |
| Valérie Aubert | | X | |
| Alexandre Lucien | X | | |
| Sylvie Robert | X | | |

Vu l'arrêté Préfectoral du 17 mai 2023, portant sur l'ouverture d'une enquête publique unique préalable aux autorisations environnementales d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de trois éoliennes et de deux postes de livraison, du 12 septembre au 17 octobre 2023 sur la commune de Saint-Pardoult.

La commune de Paillé située dans un rayon d'affichage est appelée à donner son avis.

Vu le lien pour accéder à la note de synthèse .

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours/12-09-23-Enquete-publique-Projet-de-parc-Eolien-a-SAINT-PARDOULT>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité des présents :

- émet un avis défavorable au projet d'un par éolien sur la commune de Saint-Pardoult
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

017-211702717-20231018-24-DE
Reçu le 19/10/2023

Les conclusions du rapport sont adoptées et mise aux voix.

Pour extrait conforme

Le Maire



Ornella TACHE

Le secrétaire de séance

Alexandre LUCIEN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère authentique de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « 106recours Citoyen » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Commune de **POURSAY-GARNAUD****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 16 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 16 du mois d'octobre, à dix-neuf heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal, sous la présidence de M. Dominique BOUIN, Maire, dûment convoqués le 06 octobre 2023

Présent(s) : M. BOUIN Dominique, , M. BRODEAU Louis, M. DANIAUD Michel, Mme FOUCHER Laëtitia, Mme MARCHE Frédérique, Mme MOIZANT Valérie, Mme PAIN Catherine, Mme SALMON Josiane , M. TORCHEUX Jacques, M VIGNAUD Jean-Paul.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) : M VIGNAUD Jean-Marie

Procuration :

Secrétaire de séance : M DANIAUD Michel

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice : | 11 |
| Nombre de Membres présents : | 10 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 10 |
| Votes Pour : | 0 |
| Votes Contre : | 10 |
| Abstention : | 0 |

Objet : Avis sur projet éolien de la vallée des Vignes à SAINT PARDOULT

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la note de synthèse concernant le projet d'implantation d'éoliennes à SAINT PARDOULT .

Il demande à l'assemblée de délibérer afin d'émettre un avis sur le dit projet

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis défavorable à ce projet, constatant une prolifération de parcs éoliens ciblée sur le territoire des Vals de Saintonge Nord.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

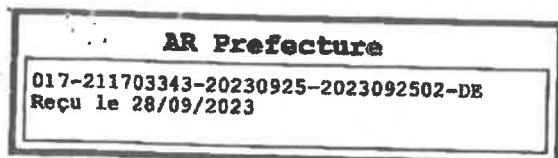
Pour extrait certifié conforme

Fait à Poursay-Garnaud

Le Maire

Dominique BOUIN



**COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LONGUEPIERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois
Le 25 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice PINEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de membres présents : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023

Présents : PINEAU Maurice, GROSJEAN Gérard, GIRAUD Sylvie, BROSSARD Sylvain, GRATADOUX Marie-Pierre, BERNARD Marcel, MOREAU Sylvain, MORISSEAU Christelle, MORISSEAU Pascal et POMMERAUD Maxime

Secrétaire de séance : Sylvain BROSSARD

OBJET : Projet éolien de Saint Pardoult

Monsieur Le Maire explique que la commune de Saint Georges de Longuepierre est sollicitée afin de délibérer sur le projet éolien de la commune de Saint Pardoult.

Après avoir exposé les éléments nécessaires du projet de Saint Pardoult, Monsieur Le Maire propose de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis défavorable au projet du projet éolien de la commune de Saint Pardoult.

5 voix contre le projet

5 abstentions.

Pour copie conforme,

Le Maire, Maurice
PINEAU





AR Prefecture

017-211703475-20230928-2023_09_D15-DE
Reçu le 29/09/2023


ville de
Saint-Jean
d'Angély

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D15 - Projet de parc éolien sur la commune de Saint-Pardoult - Avis sur la demande d'autorisation environnementale

Date de convocation : 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Micheline JÜLIEN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés avant donné pouvoir : 5

Philippe BARRIERE à Françoise MESNARD ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 3

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20230928-
2023_09_D15-DE
AR Sous-préfecture le 29 SEP. 2023
Publication dématérialisée le 29 SEP. 2023

AR Prefecture017-211703475-20230928-2023_09_D15-DE
Reçu le 29/09/2023

Conseil municipal du 28 septembre 2023

**D15 - Projet de parc éolien sur la commune de Saint-Pardoult -
Avis sur la demande d'autorisation environnementale****Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

La Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE-SUR-OISE, a déposé une demande d'implantation d'un parc éolien dans la Vallée des Vignes située sur la commune de Saint-Pardoult.

La commune de Saint-Jean-d'Angély étant située dans un rayon d'environ 10 km, elle est soumise à l'affichage de l'avis d'enquête publique de cette installation classée pour la protection de l'environnement et l'avis du Conseil municipal doit être sollicité.

Au regard du dossier d'enquête, les principales caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- composition de trois éoliennes et deux postes de livraison ;
- puissance cumulée du parc éolien de 35 000 kWh annuellement.

Le projet de ferme éolienne de Saint-Pardoult est consultable en mairie de Saint-Pardoult au bureau de l'environnement.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : valleedesvignes@enertrag.com.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la Préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique « publications/consultations du public »).

Ces éléments amènent les observations suivantes :

Une étude axée sur les bâtiments inscrits ou protégés au titre des monuments historiques a été menée à partir des Tours de l'Abbaye, pour prendre en compte l'impact visuel de co-visibilité des multiples champs éoliens sur notre patrimoine. Dans l'Aire d'Etude Rapprochée (AER), l'impact est modéré pour l'Abbaye Saint-Jean-Baptiste de Saint-Jean-d'Angély.

La conclusion de l'étude indique que l'impact sera très faible ou négligeable alors que le projet d'implantation se positionne à une distance de 10 km du centre-ville de Saint-Jean-d'Angély.

Il est à regretter, à cette occasion, que la convention européenne du paysage ratifiée par la France en mars 2006 ne soit pas davantage prise en compte.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉsous le n° 017-211703475-20230928-
2023_09_D15-DE

AR Sous-préfecture le 29 SEP. 2023

Publication dématérialisée le 29 SEP. 2023

2/3

AR Prefecture017-211703475-20230928-2023_09_D15-DE
Reçu le 29/09/2023

Conseil municipal du 28 septembre 2023

Afin de répondre aux articles du Code de l'environnement, une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, prescrite par la Préfecture, se déroule du 12 septembre 2023 au 17 octobre 2023, dans la commune de Saint-Pardoult.

En application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande.

Au regard des éléments constituant le dossier d'enquête et de la note de synthèse fournie par le pétitionnaire (ci-jointe en tiré à part), puis transmise aux membres du Conseil municipal dans le respect du délai de 5 jours francs préalable à sa réunion,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

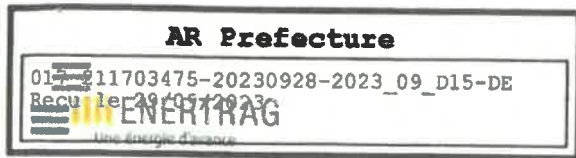
TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20230928-
2023_09_D15-DE

AR Sous-préfecture le 29 SEP. 2023

Publication dématérialisée le 29 SEP. 2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



ENERTRAG SE
Perrine LECOQ
perrine.lecoq@enertrag.com

Aucun zonage du patrimoine naturel n'est localisé au sein de l'aire d'étude immédiate. On retrouve essentiellement les haies sur les bords de routes et de chemins, laissant place à un paysage d'openfield entre les parcelles cultivées.

Les mesures qui seront appliquées en phase de construction pour le volet milieu naturel sont les suivantes :

- **Mesure C2 : Accompagnement écologique du chantier,**
- **Mesure C22 : Adaptation calendaire des travaux,**
- **Mesure C23 : Compensation des haies impactées, à hauteur de 3 fois le linéaire détruit.**

Les mesures qui seront appliquées en phase d'exploitation pour le volet milieu naturel sont les suivantes :

- **Mesure C23 : Compensation des haies impactées, à hauteur de 3 fois le linéaire détruit,**
- **Mesure C24 : Sensibilisation des acteurs locaux,**
- **Mesure E12 : Limitation de l'attractivité des éoliennes pour la faune,**
- **Mesure E13 : Réduction de l'éclairage de la ferme éolienne,**
- **Mesure E14 : Programmation d'un protocole d'arrêt des éoliennes la nuit,**
- **Mesure E15 : Création de parcelles favorables à la nidification des busards à l'extérieur du parc,**
- **Mesure E16 : Protection des nids de busards,**
- **Mesure E17 : Suivi complet de l'activité de l'avifaune,**
- **Mesure E18 : Suivi d'activité naxelle des chiroptères,**
- **Mesure E19 : Suivi de la flore et des habitats naturels,**
- **Mesure E20 : Suivi de mortalité avifaune / chiroptère.**



ENERTRAG SE
Perrine LECOQ
perrine.lecoq@enertrag.com

Les niveaux sonores mesurés in situ sont variables d'une journée à l'autre, mais d'une manière générale les niveaux observés de jour comme de nuit sont caractéristiques d'un environnement rural, parfois impacté par la présence d'une route départementale située à l'ouest du projet ou par l'activité agricole.

Deux mesures seront appliquées :

- **Mesure E6 : Bridage acoustique,**
- **Mesure E7 : Mettre en place un suivi acoustique après l'implantation d'éoliennes**

PAYSAGE

Dans l'aire d'étude éloignée, le projet éolien est peu visible. En vue lointaine, le projet apparaît en covisibilité avec de nombreux parcs existants et en projet, mais ce dernier ne contribue que très faiblement aux effets cumulés étant donné son éloignement et son faible nombre d'éoliennes.

Dans l'aire d'étude rapprochée, le centre-ville du principal pôle urbain, Saint-Jean-d'Angély, est impactée très faiblement. Le bourg le plus impacté est celui des Eglises-d'Argenteuil, avec un impact faible. Le projet apparaît en covisibilité avec le parc d'Antezant - Saint-Pardoult mais les deux parcs occupent une emprise qui reste limitée (13,7°).

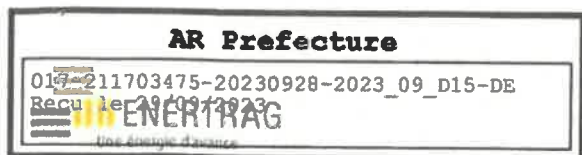
Dans l'aire d'étude immédiate, les bourgs les plus impactés sont Saint-Pardoult et La Chapelle-Bâton. Depuis Saint-Pardoult, le projet, en covisibilité avec le parc d'Antezant - Saint-Pardoult, étend l'emprise de l'éolien d'environ 24°. Depuis La Chapelle-Bâton, le projet éolien est visible en arrière-plan de la ligne d'Antezant - Saint-Pardoult. Il s'inscrit dans l'angle occupé par ce parc et n'étend donc pas l'emprise de l'éolien à l'horizon. Le projet apparaît dans la continuité du parc d'Antezant - Saint-Pardoult mais avec une logique d'implantation différente. Les deux parcs semblent toutefois n'en former qu'un seul en raison de leur proximité

L'impact du projet en termes de saturation visuelle depuis les principaux lieux de vie proches est globalement faible. Celui-ci étend l'emprise de l'éolien sur un plan horizontal et vertical de manière plus ou moins importante selon les points de vue. Les espaces de respiration restent toutefois étendus et il n'y a pas d'effet d'encercllement des bourgs.

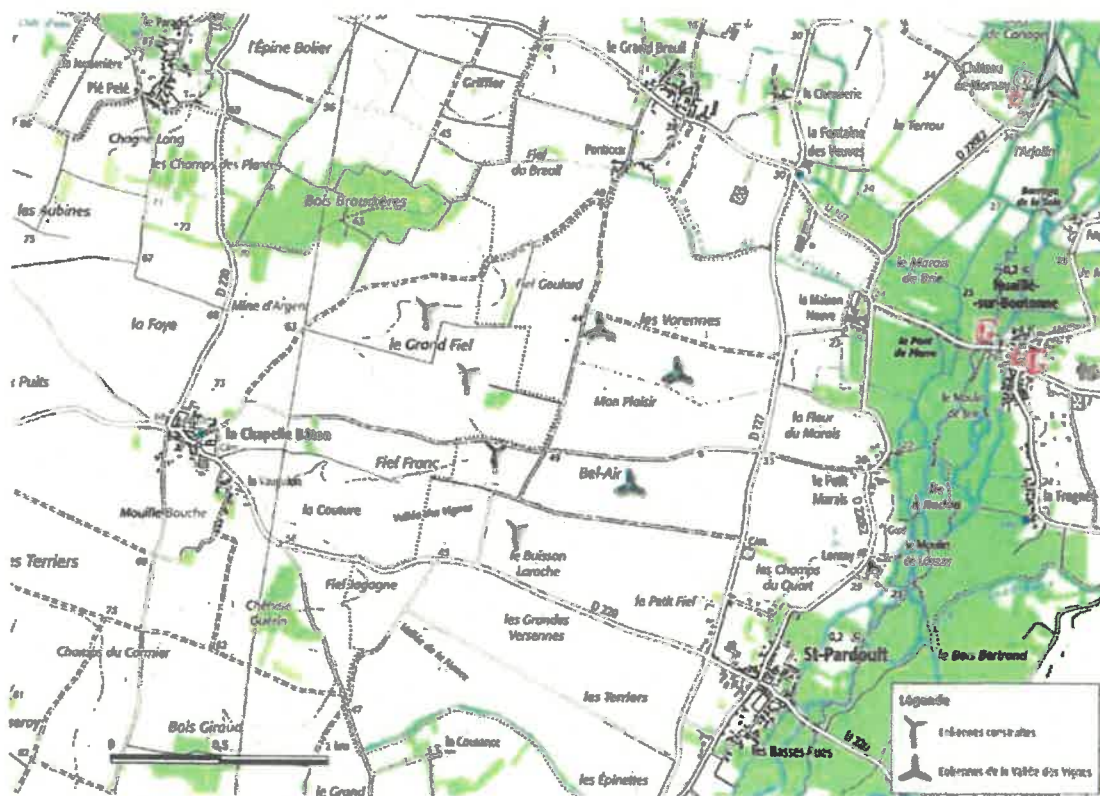
Les mesures prévues en phase d'exploitation par le volet paysager sont les suivantes :

- **Mesure E9 : Intégration des postes de livraison ;**
- **Mesure E10 : Mise en place d'un panneau de présentation du projet ;**
- **Mesure E11 : Organisation d'une campagne de plantation pour les riverains du projet.**

NATURE



ENERTRAG SE
Perrine LECOQ
perrine.lecoq@enertrag.com



La production annuelle attendue est de 35 000 kWh, ce qui permettra d'alimenter en électricité 15 000 personnes et d'éviter l'émission de 15 000 tonnes de CO₂ (selon RTE 1 kWh éolien évite 430g de CO₂).

SYNTHESE DES ETUDES REALISEES

Le dossier de demande d'autorisation reprend de façon complète l'ensemble des études réalisées (disponible sur le site internet de la Préfecture). La pièce dénommée Résumé non technique permet de synthétiser l'étude d'impact. Les conclusions sont reprises ci-dessous.

Acoustique

Les niveaux résiduels sont compris globalement entre 25 et 45 dB(A) en période de nuit (22h- 7h) et entre 30 et 51 dB(A) en période de jour (7h-22h), selon les vitesses de vent. Les niveaux sonores mesurés in situ sont variables d'une journée à l'autre, mais d'une manière générale les niveaux observés de jour comme de nuit sont caractéristiques d'un environnement rural, parfois impacté par la présence d'une route départementale située à l'ouest du projet ou par l'activité agricole.



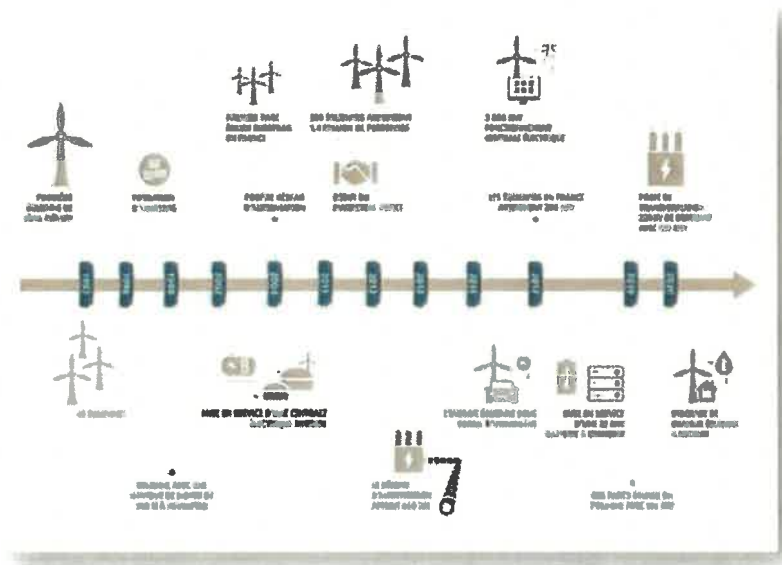
Tiré à part N° 6

ENERTRAG SE
Perrine LECOQ
perrine.lecoq@enertrag.com

NOTE DE SYNTHÈSE DU PROJET ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE ST-PARDOULT

LE DEMANDEUR

La société de projets ENERTRAG Poitou-Charentes XI est une société en commandite simple. Son siège social est basé 9 mail Gay Lussac 95250 Neuville sur Oise. Elle est filiale à 100% de la société ENERTRAG SE qui a développé et mis en service 38 parcs et 186 éoliennes en France pour un total de 396 mégawatts. ENERTRAG SE emploie au total environ 800 employés dont 90 en France.



LE PROJET

Enertrag SE développe le projet éolien de la Vallée des Vignes sur l'ouest de la commune de Saint Pardoult suite à une délibération favorable de la commune le 8 novembre 2018.

Les études environnementales ont été lancées en mars 2019 et une demande d'autorisation environnementale a été déposée en Préfecture en mars 2022 pour un projet de 4 éoliennes de 200m de haut et deux postes de livraison électrique. Suite au travail réalisé avec le comité de pilotage qui s'est réuni régulièrement durant les études, le parc a été redimensionné pour passer à 3 éoliennes. Un forum d'information a eu lieu en novembre 2022 pour présenter cette implantation aux riverains.

AR Prefecture

.017-211703616-20230811-2023_1108_01-DE
Reçu le 18/08/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIAL
(Charente-Maritime)**

SÉANCE DU 11 AOUT 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze aout à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIAL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GUAY Francis Maire.

PRÉSENTS : GUAY Francis, PERRIER Sylvie, ROCHAIS Claudie, SALMON Alain, SALMON Véronique

ABSENTS : DESHAYES Stéphane, BOURSET Christophe,

ABSENTS EXCUSÉS : SAVARY Estelle donne pouvoir à PERRIER Sylvie
RUIZ Rodolphe donne pouvoir à GUAY Francis

SECRÉTAIRE : ROCHAIS Claudie

DATE DE CONVOCATION : le 04 aout 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 09

Présents : 05

Qui ont pris part à la délibération : 07

OBJET : AVIS DE PROJET PARC ÉOLIEN DE SAINT PARDOULT

Le Maire a porté à l'ordre du jour la présentation du projet de parc éolien sur la Commune de Saint-Pardoult.

Les Conseillers Municipaux ont été informés du contenu de ce projet par l'envoi de la note explicative de synthèse avec les convocations au moins cinq jours francs avant la réunion.

Les dates et le lieu des permanences du Commissaire Enquêteur ont été communiqués.

Lors de ce Conseil, un débat a mis en avant une très grande réserve à l'unanimité :

- Notre village de Saint Martial entre dans la zone de protection de l'église d'Aulnay classée à l'UNESCO
- Lors de l'élaboration de notre PLU en 2015, nous avons créé une zone de Protection afin de préserver la Vue Panoramique sur environ 8km depuis notre église du XII siècle situé sur un circuit pédestre très apprécié des randonneurs et des touristes.
- Demain, nous aurons la vue sur un parc éolien de 180mètres de Haut à 1km.
- Sur le fait que le projet est trop proche de notre commune et de certaines habitations.
- Il y a un trop grand nombre d'éoliennes implantées et à venir.
- Le Conseil fait la remarque du manque de considération et il en est malheureusement de même pour les projets voisins.
- Le Conseil a mis en avant l'écologie, la question du démantèlement et du reconditionnement reste bien vague.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité un avis défavorable pour ce projet de parc éolien sur Saint-Pardoult.

Fait à Saint Martial, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
F. GUAY



AR Prefecture

017-211703848-20230808-2023_0808_02-DE
Reçu le 16/08/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE L'ISLE
(Charente Maritime)****SÉANCE DU 08 AOUT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le huit aout à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PIERRE DE L'ISLE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LALAIZON Michel.

PRÉSENTS : MM LALAIZON Michel, CAUSSIN Jean-Pierre, CHATELIER Jean-Pierre, DA COSTA Dylan, PORTIER Éric, BIDAULT Hervé MMES : BÉSIAT Sabine, OLIVIER Sonia,

ABSENTS : VINET Thierry,

ABSENTS EXCUSÉS : CHATELIER Ghislaine donne pouvoir à CHATELIER Jean-Pierre

SECRÉTAIRE : BÉSIAT Sabine

DATE DE CONVOCATION : 01 aout 2023.

NOMBRE DE MEMBRES : En exercice : 10

Présents : 08

Qui ont pris part à la délibération : 08

Mr DA COSTA Dylan n'a pas pris part au vote car concerné par une parcelle

OBJET : AVIS SUR PROJET PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT PARDOULT

Le Maire a porté à l'ordre du jour la présentation du projet de parc éolien sur la Commune de Saint Pardoult.

Les Conseillers Municipaux ont été informés du contenu de ce projet par l'envoi de la note explicative de synthèse avec les convocations au moins cinq jours francs avant la réunion. Les dates et le lieu des permanences du Commissaire Enquêteur ont été communiqués.

Après discussion, le Conseil Municipal « 8 voix contre, 0 s'abstient, 0 Pour » s'oppose à la réalisation de ce parc, en argumentant comme suit :

- Vu la trop grande proximité des éoliennes par rapport à la commune de St Pierre de l'Isle
- Ne correspond pas aux amendements que nous avons votés lors du précédent conseil municipal sur la proposition du guide des bonnes pratiques de l'éolien proposé par la CDC Vals de Saintonge
- Absence de concertation entre la commune de Saint Pardoult et notre commune
- Vu la saturation de Parcs éoliens autour de Saint Pierre de l'Isle
- Vu l'impact visuel et les risques de covisibilité avec les bâtiments historiques (Château de Mornay, Eglise d'Aulnay de Saintonge) et les chemins de Saint Jacques de Compostelle.
- A cause des risques encourus par l'espèce « Gallaselle » pendant les travaux.

Fait à Saint Pierre de l'Isle, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. LALAIZON

P. S. BÉSIAT
Maire Adjoint





MAIRIE DE VERGNÉ

017-211704648-20231016-202339-DE
Reçu le 17/10/2023**MAIRIE DE VERGNÉ**
Charente-Maritime**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures.****Nombre de conseillers :**
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 10**Le Conseil Municipal de la Commune de Vergné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Charente-Maritime, sous la Présidence du Maire, Brigitte DAVID****Date de convocation : 9 octobre 2023****Présents : Brigitte DAVID, Françoise CHENIN, Joël ESCALON, Julien CHENIN, Nadia POUILLOUX, Nicole GUIGNARD, David SUIRE, Thierry LYSIAK****Absents excusés : Suzanne JOLLIET (pouvoir à David SUIRE), Philippe CHAUVET (pouvoir à Thierry LYSIAK)****Secrétaire de séance : Julien CHENIN****Objet : Avis sur le projet éolien de Saint Pardoult :****Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de la société Enertrag Poitou-Charentes XI pour l'implantation d'un parc éolien de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de Saint Pardoult.****Elle rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 12 septembre au 17 octobre 2023 et qu'il convient au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet.****Après concertation, Madame le Maire propose de passer au vote :****Vote du Conseil Municipal :****Pour : 5 voix****Contre : 2 Voix****Abstention : 3 voix****Le Conseil Municipal, après avoir voté, accepte le projet éolien de Saint Pardoult avec 5 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.****Four extrait conforme,
Les signatures sont au registre****Le Maire,
Brigitte DAVID**

AR Prefecture

017-211704671-20231018-2023101802-DE
Reçu le 24/10/202305.46.59.99.83
mairie@vervant17.frRépublique Française
Commune de VERVANT
17 rue de la Boutonne
17400 VERVANTEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de VERVANT
Séance du 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRICHET Marie-José, Maire.

En exercice : 11 Présents : 08 Qui ont pris part à la délibération : 10

Présents : TRICHET Marie-José, ANDRE Michel, ANDRE Pierre-Yves, BREUIL Philippe, MARCHAND Marylène, RICHARD Julien, GODARD Cécile, FINOT Rodolphe.

Excusés : M. MARCOUX Laurent a donné pouvoir à M. RICHARD Julien.

Mme DESCHAMPS Jessica a donné pouvoir à Mme TRICHET Marie-José.

Absent : DUBOS Dominique.

Secrétaire : ANDRE Michel.

Date de convocation : 11 octobre 2023.

Délibération n° 2023.10.18/02**AVIS PARC EOLIEN SAINT-PARDOULT**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet d'installation et d'exploitation du parc éolien de la Vallée des Vignes est en cours sur la commune de SAINT-PARDOULT.

Le projet, porté par ENERTRAG Poitou-Charentes XI, est composé de 3 éoliennes et deux postes de livraison.

La commune de SAINT-PARDOULT est située à environ 5 kms de VERVANT.

L'enquête publique a eu lieu du 12 septembre au 17 octobre 2023 inclus.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la majorité :

2 abstentions, 5 voix contre, 3 voix pour.



Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marie-José TRICHET



La Rochelle, le 12 OCT. 2023

Direction de l'Environnement et de la Mobilité
Energies Nouvelles
Affaire suivie par : Cécile DAVID
85, Bd de la République
17076 LA ROCHELLE Cedex 9
Tél. : 05.46.97.55.88
Email : cecile.david@charente-maritime.fr

Monsieur Géralde BRAUD
Commissaire enquêteur
Bureau de l'Environnement
Préfecture de la Charente-Maritime
38 rue Réaumur
17017 La Rochelle cedex 01

Objet : **Projet parc éolien – La Vallée des Vignes**
commune de Saint-Pardoult

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI envisage l'implantation d'un parc éolien « La Vallée des Vignes » composé de 3 éoliennes et de 2 postes de livraison dans la commune de Saint-Pardoult.

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique du 12 septembre au 17 octobre 2023 inclus pour laquelle vous avez été missionné.

C'est dans le cadre de cette enquête que nous vous transmettons nos remarques et avis que vous trouverez dans la note ci-jointe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes salutations respectueuses.

La Présidente du Département,
Pour la Présidente et par délégation,

Stéphane CHEDOUTEAUD
Vice-Président du Département

Département de la Charente-Maritime

05 46 97 55 88
www.charente-maritime.fr

charente-maritime.fr



La Charente
Maritime
LE DÉPARTEMENT



AVIS DU DEPARTEMENT
PROJET EOLIEN LA VALLEE DES VIGNES
COMMUNE DE SAINT-PARDOULT

La société Enertrag Poitou-Charentes XI envisage d'implanter sur le territoire de la commune de Saint-Pardoult, située dans les Vals de Saintonge, un parc éolien « de la Vallée des Vignes » composé de 3 éoliennes de 200 mètres de hauteur et d'une puissance unitaire de 5, 70 mégawatts. La puissance totale installée sera entre 12,6 et 17, 1 mégawatts (MW) ; la production estimée sera de 35 mégawattheures (MWh).

Ce projet sera implanté en continuité d'un autre projet éolien, la Centrale éolienne d'Antezant et Saint-Pardoult composée de 4 éoliennes.

I - Contexte général de l'éolien dans les Vals de Saintonge

Ce projet de parc éolien à Saint-Pardoult dans les Vals de Saintonge est proche (moins de 20 km) d'autres parcs et projets éoliens des Vals de Saintonge contribuant ainsi à la densification du nord-est de la Charente-Maritime par les éoliennes. A ce jour, dans les Vals de Saintonge, on ne dénombre pas moins de :

- **15 parcs en service (95 éoliennes)** : Migré (5 éoliennes), Saint-Félix (9 éoliennes), Bernay-Saint-Martin (8 éoliennes), Essouvert (6 éoliennes), Saint-Pierre de Juillers (5 éoliennes), Mazeray-Bignay (5 éoliennes), Archingeay (4 éoliennes), les Nouillers (5 éoliennes), Saint-Mandé sur Brédoire (6 éoliennes), Antezant la Chapelle (8 éoliennes), Nachamps (7 éoliennes), Villeneuve la Comtesse et Covert (5 éoliennes), Chantemerle sur la Soie et Torxé (6 éoliennes), Les Touches de Périgny et Gibourne (9 éoliennes) Bagnizeau (7 éoliennes).
- **11 parcs autorisés (63 éoliennes)** : Villeneuve-la-Comtesse et Vergné (7 éoliennes), Villeneuve-la-Comtesse-Terres du Pré René (5 éoliennes), Les Chênaies Hautes à Breuil-la-Réorte, Bernay-Saint-Martin et Puyrolland (8 éoliennes), Saint-Loup (4 éoliennes), Varaize (4 éoliennes), Haimps et Massac (4 éoliennes), Antezant Saint-Pardoult (4 éoliennes), les Eduts (9 éoliennes), Romazières et Saleignes (8 éoliennes), Bernay-Saint-Martin « les Groies de Parança » (2) Vervant et les Eglises d'Argenteuil (8 éoliennes).
- **5 parcs en instruction (18 éoliennes)** : Saint Pardoult (4 éoliennes), La Jarrie-Audouin (2 éoliennes), Saint-Ouen la Thène et Bresdon (4 éoliennes), La Brousse (3 éoliennes), Voissay (5 éoliennes)

II - Au plan environnemental et paysager

1) Une saturation éolienne avérée

Ce projet s'inscrit dans un horizon saturé de parcs et projets éoliens. Entre parcs en service et parcs autorisés, on dénombre déjà plus de 152 éoliennes potentielles autour de Saint-Pardoult, situées dans un périmètre inférieur à 20 kilomètres.

Concernant les parcs en service, à l'ouest de Saint-Pardoult, 6 parcs éloignés de moins de 20 kilomètres, représentent environ 43 éoliennes (Essouvert, Nachamps, Antezant la Chapelle,

Bernay Saint-Martin, Saint-Félix, Migré) et 2 parcs sont situés à l'est de Saint-Pardoult (Saint-Pierre de Juillers et Saint-Mandé sur Brédoire) soit 11 éoliennes à moins de 15 kilomètres.

Ce nouveau projet éolien, situé au cœur d'un paysage déjà lourdement chargé en éoliennes contribuera à accentuer les effets négatifs cumulés, de l'ensemble des parcs et projets éoliens de l'aire rapprochée à l'aire plus éloignée, à la fois pour les habitants, les touristes et la biodiversité.

2) Une zone d'implantation proche d'un espace naturel sensible en devenir: Les Vals de Boutonne

En effet, la zone d'implantation retenue jouxte les rives boisées de la Boutonne dans la zone d'étude immédiate. Cette rivière traverse depuis les Deux-Sèvres quarante-trois communes dont Nuaillé-sur-Boutonne, Saint-Pardoult et Antezant la Chapelle. Elle est l'épine dorsale de leur développement agricole, forestier et touristique ainsi qu'un grand couloir écologique pour les déplacements de l'avifaune des Vals de Saintonge à la forêt de Chizé (79). Elle est un réseau hydrographique de plaine très sensible entre autres à l'artificialisation des terrains qui la bordent (disparition des ripisylves...) Par ailleurs, les Vals de Boutonne sont un site candidat (n°130 pages 33 et 99 du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2019-2029) au réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de la Charente-Maritime afin de bénéficier de la « politique dynamique de préservation et de valorisation du patrimoine naturel départemental »

III - Au plan environnemental et culturel

1) Risque avéré d'encerclement du territoire de Saint-Pardoult

L'ensemble de ces parcs et projets, dessine un encerclement du territoire de Saint-Pardoult et lui donne une image de plaine industrielle. Or c'est un des premiers territoires traversés par les touristes arrivant en Charente-Maritime depuis le nord et l'est de la France.

Par ailleurs, les randonneurs et touristes arrivent aussi depuis le Marais Poitevin (Grand site de France zone humide remarquable et réserve naturelle) et cheminent jusqu'aux sites historiques et culturels des Vals de Saintonge, dont certains sont inscrits au patrimoine de l'Unesco au titre des chemins de Saint-Jacques (Abbaye Royale de Saint-Jean d'Angély, Eglise d'Aulnay...). Touristes et randonneurs s'attendent à découvrir, non pas un contexte industriel ponctué de structures de fortes hauteurs : les éoliennes, mais un paysage rural adapté à la mobilité douce et des richesses culturelles authentiques et préservées.

2) Densité éolienne, risque de co-visibilités avec les monuments historiques, les habitats...

Dans le dossier relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine, au moins 68 monuments historiques sont comptabilisés de l'aire éloignée à l'aire immédiate.

Cependant, cette même étude propose page 397, une cartographie du contexte éolien, mesurant l'occupation de l'horizon par les parcs éoliens ; elle est inspirée d'une méthodologie d'évaluation des effets sur le paysage et le cadre de vie de la multiplication des parcs éoliens créée par la DIREN en 2007 (Direction Régionale de l'Environnement Centre 11/09/2007) et référencée dans les décisions d'autorisations environnementales relatives à l'éolien.

Cette cartographie démontre d'une part, l'effet de saturation visuelle des horizons dans le grand paysage depuis le centre de Saint-Pardoult et d'autre part, l'effet d'encerclement par les éoliennes

de Saint-Pardoult et des villages ou hameaux proches dans les aires d'études immédiate, rapprochée et éloignée.

On ne peut que constater que les « espaces de respirations paysagères » sont rares (il n'y en a plus que 2), que la pression éolienne est forte, qu'elle structure le paysage, provoque un ressenti de « trop plein » et entraîne des risques avérés de co-visibilités avec les monuments historiques, les habitats et la végétation.

Par conséquent, ce projet ne répond pas aux conditions relatives à la protection de l'environnement et des paysages telles qu'elles sont énoncées par l'article L 511-1 du Code de l'Environnement.

IV - Au plan de la préservation des milieux naturels et des espèces protégées

1) L'aire d'étude rapprochée révèle des milieux naturels importants au regard du maintien de la biodiversité recensant :

- 3 zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I,
- 3 ZNIEFF de type II,
- 2 Zones de Protection Spéciale pour la conservation des oiseaux sauvages (ZPS).

2) Au niveau des espèces protégées l'étude d'impact pour l'environnement comptabilise :

- Dans l'aire d'étude immédiate (*cf rapport de présentation non technique de l'étude d'impact RNT*): 71 espèces nicheuses dont 8 inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, 11 déterminantes ZNIEFF et 29 avec statut de conservation régional préoccupant.
- En période de migration pré-nuptiale, 64 espèces sont observées dont 35 protégées au niveau national, 8 inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et 8 déterminantes ZNIEFF.
- En période de migration post-nuptiale, 70 espèces sont observées dont 39 protégées au niveau national, 6 inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et 5 déterminantes ZNIEFF.
- L'aire d'implantation immédiate se situe à proximité d'une succession de couverts forestiers derniers grands corridors écologiques de Charente-Maritime avant les Deux-Sèvres permettant à l'avifaune de rejoindre la forêt de Chizé lors des périodes de reproduction.

3) La problématique de l'arrachage des haies pour la construction du parc éolien et les conséquences :

Haies, bosquets, lisières des couverts forestiers sont des routes « végétales » pour les déplacements de l'avifaune aussi on ne peut que regretter de nouveau l'impact sur le milieu naturel au regard des dérangements des espèces, de leur perte d'habitats induite par la destruction de linéaires de haies (130 mètres) (récurrent dans tous les projets éoliens) comme le précise le *rapport de présentation non technique de l'étude d'impact RNT* au point 3.3.4 (page 8) même si celles-ci font l'objet d'une mesure ERC (éviter-réduire-compenser) à hauteur de 3 fois le linéaire détruit (mesure C23).

Ce rapport fait aussi état, de six variétés de haies présentes dans la zone d'implantation immédiate, d'un habitat naturel riche à forte valeur patrimoniale « la Prairie humide atlantique et subatlantique » et de onze espèces floristiques patrimoniales (dont 1 protégée au niveau national)

Une fois encore, l'arrachage de haies « nécessaire » à l'implantation de parcs éoliens est contraire :

- Aux actions d'un premier Plan de Relance lancé par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance en septembre 2020 axées sur la replantation de haies « outil clé pour la biodiversité » mais aussi pour « lutter contre l'érosion des sols, améliorer la qualité et l'infiltration de l'eau dans le sol, stocker du carbone et s'adapter au changement climatique ».
- A la décision du 29 septembre 2023 du gouvernement d'aller plus loin que le plan de relance et de fixer un objectif de 50 000 km de haies d'ici 2030 soit un « pacte en faveur de la haie » ... qualitative et bénéfique pour la biodiversité. Un rapport récent transmis au ministre de l'agriculture fait état de la disparition de 70% des haies bocagères depuis 1950 et d'une perte estimée à 23 500km/an entre 2017 et 2021. (cf extrait actu-environnement du 29/09/2023).

Remarque : presque tous les dossiers de projets éoliens transmis aux services de l'Etat dans notre département et dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale précisent des linéaires de destructions de haies (200, 300, 1000 mètres) pour l'aménagement des voies d'accès et la construction du parc éolien. Ils comportent des mesures ERC dont la replantation de haies dont on ne connaît pas la qualité des essences replantées. Le temps de croissance des nouvelles haies, leurs essences et aussi la modification des sens de plantations (est-ouest, nord, sud) constituent des pertes de repères et d'habitats pour l'avifaune.

- A la politique de valorisation des haies conduite par le Département depuis de nombreuses années. En effet, depuis les années 2000, « le Département de la Charente-Maritime a initié, un dispositif d'aide à la plantation d'arbres (en partenariat avec la Chambre d'Agriculture). Il s'agit du programme EVA (Entretien et de Valorisation de l'Arbre). À ce jour, ce sont près de 500 km de haies et 33 hectares de bosquets qui ont été plantés en Charente-Maritime grâce à ce programme, soit quelques 600 000 arbres et arbustes plantés ».

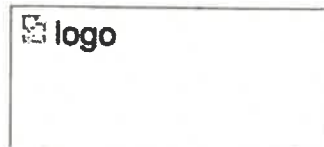
Compte tenu des remarques effectuées ci-dessus, le Département de la Charente-Maritime émet un avis défavorable pour ce projet éolien de la Vallée des Vignes, commune de Saint-Pardoult.

Sujet : [INTERNET] Re: Enquête publique du projet du PARC ÉOLIEN DE LA VALLEE DES VIGNES à SAINT-PARDOULT RAPPEL AFFICHAGE MAIRIE
De : Élise Jouault <elise.jouault@valsdesaintonge.fr>
Date : 02/10/2023 10:12
Pour : marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour,

La Communauté de Communes Vals de Saintonge ne va pas se prononcer sur ce projet étant donné que celle-ci est en cours de rédaction d'un guide des bonnes pratiques de l'éolien. Le conseil communautaire n'ayant pas délibéré, aucun avis ne sera émis de la part de la CDC.

Cordialement,



Élise JOUAULT

Service Aménagement • Chargée d'études en urbanisme/ PLU
05 46 33 24 77 • 05 46 33 67 92
www.valsdesaintonge.fr

De : "BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT" <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>
À : "Géralde" <geralde.braud@gmail.com>, "Perrine Lecoq" <perrine.lecoq@enertrag.com>, "M-SAINT-PARDOULT" <mairie@saintpardoult.fr>, "M-ANTEZANT LA CHAPELLE, POISBELAUD, Eric" <mairie@antezant-lachapelle.fr>, "Aulnay de Saintonge" <accueil@aulnay-de-saintonge.fr>, "M-COIVERT" <mairie@coivert17.fr>, "M-ESSOVERT" <mairie@essouvert.fr>, "M-LA JARRIE AUDOUIN, RAUD, Jacky" <mairie@lajarrieaudouin.fr>, "M-LES EGLISES D'ARGENTEUIL, POUPARD, Jean-Jacques" <secretariat@eglisesargenteuil.fr>, "M-LOZAY" <mairie@lozay.fr>, "M-NUAILLÉ SUR BOUTONNE, CHAIGNEAU, James" <mairie@nuaille-sur-boutonne.fr>, "M-PAILLE" <mairie@paille17.fr>, "M-SAINT-GEORGES DE LONGUEPIERRE, PINEAU, Maurice" <mairie@st-georges-de-longuepierre.fr>, "M-SAINT-JEAN-D'ANGÉLY" <ville@angely.net>, "M-VÉRGNE" <mairie@vergne.fr>, "M-VERVANT" <mairie@vervant17.fr>, "cecile david" <cecile.david@charente-maritime.fr>, "Communauté de Communes des Vals de Saintonge" <info@cdcvalsdesaintonge.fr>
Cc : "audran beatrice" <audran.beatrice@orange.fr>, "GRUPP Stéphane (Inspecteur ICPE)" <stephane.grupp@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé : Vendredi 29 Septembre 2023 15:27:15
Objet : Enquête publique du projet du PARC ÉOLIEN DE LA VALLEE DES VIGNES à SAINT-PARDOULT RAPPEL AFFICHAGE MAIRIE

Rappel

Bonjour,

Par courrier en date du 30 juin 2023, ci-joint, je vous ai invité à recueillir l'avis de votre Conseil municipal, Conseil communautaire sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans un délai de quinze jours après sa clôture.
Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir cette délibération ainsi que le certificat

